



Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 11 décembre 2024

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Secrétaire de séance : M. GADAL – *En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

Ouverture de séance : 19 h par M. Le Maire

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – COSTES – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – REVOLLIÉ – DELON

Étaient Absents :

Mesdames et Messieurs DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – DRAGNE – BENSALD – SANNI-RODRIGO – FAURE – FALIERES – VOISIN

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme DIAZ donne procuration à M. ARDERIU

Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE

M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme JOCKIN donne procuration à M. DALLA-BARBA

Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL

M. BENSALD donne procuration à M. ABDELAOUI

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT

Mme FAURE donne procuration à M. BAROIS

En application de l'article L 2121-17 du CGCT :

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

ORDRE DU JOUR

- **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16.10.2024
2. Décisions municipales
3. Modification de la délibération n° 2024-10 du 27 mars 2024 : délégations du maire

- **INTERCOMMUNALITÉ**

4. Approbation du projet de PLH (Programme Local de l'Habitat) du Grand Ouest Toulousain
5. Approbation de la convention de délégation de compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre le Grand Ouest Toulousain et la Commune



Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 11 décembre 2024

- **RH**

6. Indemnités indiciaires de la Police Municipale
7. Création d'emploi et rémunération dans le cadre du recensement
8. Création – suppressions de postes
9. Renouvellement d'agrément de service civique et création de 5 postes pour 2025
10. Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents

- **FINANCES**

11. Reprise résultats dissolution SITPRT
12. Création régie bibliothèque municipale
13. Tarifs bibliothèque municipale
14. Admission en non-valeur
15. Versement anticipé de subvention au CCAS avant le vote du BP 2024
16. Ouverture anticipée crédit investissement avant vote BP 2024
17. Correction imputation dépenses urbanisation RD 42 et RD 82

- **SCOLAIRE**

18. Modification de délibération n°2024-26 : régie évolution des tarifs restauration municipale 2024/2025

- **PATRIMOINE**

19. Convention d'engagement avec l'association Arbres et Paysages d'Autan
20. Demande d'aide financière pour la restauration du château

- **URBANISME**

21. Désaffectation et déclassement d'une partie des parcelles cadastrées section AR n°623,625,627 sur la commune de la Salvetat Saint-Gilles pour une superficie totale de 1071m²

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16.10.2024**

Cf. PJ : « 1. PV du 16.10.2024 »

EN EXERCICE	29	VOTANTS	27
PRÉSENTS	18	POUR	27
ABSENTS	2		
PROCURATIONS	9	Approuvé à l'unanimité	

Remarque : Ne prennent part au vote que les conseillers présents durant ladite séance.



Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 11 décembre 2024

2. DÉCISIONS MUNICIPALES

M. le Maire rappelle qu'en application de la délibération du 26 mai 2020 modifiée par les délibérations 2023-01, 2024-01 et 2024-10 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), il a été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

- **Décision n° 63-2024 du 23 octobre 2024 :**

- **Contrat d'engagement de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles représentée par son Maire en exercice dans le processus de médiation conventionnelle**

Considérant la nécessité d'intervenir dans la procédure de médiation menée avec la société Urbat telle que décrit dans le contrat de financement de médiation conventionnelle concernant le litige RG23/1447, afin de répondre au cahier des charges préalable à la rétrocession des parties communes concernées par ce litige,

Décide de signer le contrat de financement de médiation conventionnelle concernant le litige RG23/1447 avec l'association DACCORD et de signer le contrat de financement de médiation conventionnelle y afférent et de régler les participations financières occasionnées.

- **Décision n° 64-2024 du 24 octobre 2024 :**

- **ANNULE ET REMPLACE DM n°55-2024 présentée lors du dernier conseil municipal - Contrats d'assurance – Acceptation des indemnités de sinistre y afférentes**

Considérant que GROUPAMA d'Oc propose le versement de 180.00 € en règlement du sinistre n°2024523149 002, concernant le vol d'une remorque dans l'enceinte technique de la Mairie, Centre Technique Municipal – Chemin de Payremiou 31880 La Salvetat Saint-Gilles, entre le 06/04/2024 et le 07/04/2024.

L'indemnisation d'un montant de 180.00 € en règlement du sinistre n°2024523149 002, concernant le vol d'une remorque dans l'enceinte technique de la Mairie, Centre Technique Municipal – Chemin de Payremiou 31880 La Salvetat Saint-Gilles, entre le 06/04/2024 et le 07/04/2024, est acceptée.

La modification porte sur l'adresse déclarée du vol d'une remorque.

- **Décision n° 65-2024 du 24 octobre 2024 :**

- **AVENANT N°2 - Marché 2023-PS-002 « Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et séniors C.C.A.S »**

Considérant la prise en charge par la commune des repas « animateurs A.L.A.E- A.L.S.H » à compter du 02/01/2025,



Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 11 décembre 2024

Considérant la nécessité de réajuster le montant forfaitaire annuel du marché, pour la période du 01/08/2024 au 31/07/2025,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au marché 2023-PS-002

Décide de signer l'avenant N°2 avec la société API RESTAURATION, située 4 rue du Professeur Pierre Vellas Bât 10A 31 300 TOULOUSE, représentée par M. LE QUELLEC Philippe, agissant en sa qualité de Directeur régional.

Décide de réajuster le montant annuel du marché, en estimant le nombre de repas « animateurs A.L.A.E - A.L.S.H » sur la période du 02/01/2025 au 31/07/2025 à 4 663 (Estimation basée sur la consommation réelle à la même période en 2024)

- Montant initial du marché : 352 870.07 € T.T.C
- Montant de l'Avenant N°2 : 4 663 x 3.60 € = 16 786.80 € T.T.C
- Nouveau montant du marché : 369 656.87 € T.T.C

• **Décision n° 66-2024 du 15 novembre 2024 :**

Avenant N°1 de prolongation de la durée du délai d'exécution de la tranche ferme du marché 2024-PI-002 « Réalisation d'un complément d'étude de diagnostic et d'une mission de maîtrise d'œuvre »

Considérant le retard pris au cours de la tranche ferme, par le titulaire, dans les rendus de l'étude,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du délai d'exécution de la tranche ferme jusqu'au 31 mars 2025,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au marché,

Décide de signer l'avenant N°1 avec ACCA - SAS, situé au 8 rue du Tchad 31 300 TOULOUSE, représentée par M. Pascal ROBERT COLS.

Modifications introduites par le présent avenant :

Prolongation de la durée d'exécution de la tranche ferme jusqu'au 31/03/2025.

• **Décision n° 67-2024 du 18 novembre 2024 :**

Contrat d'entretien des systèmes de détection d'intrusion des bâtiments communaux - PYRENEES ALARMES - 2025-CONT-01

Considérant la proposition commerciale de la société Pyrénées Alarme, pour l'entretien des systèmes de détection d'intrusion des bâtiments communaux,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des systèmes de détection d'intrusion,

Décide de signer le contrat N°15112024 avec la société PYRENEES ALARME, dont le siège social est situé au 403, route de Cadours, 31 530 LE CASTERA, représentée par M. Eric GEORGES, en sa qualité de gérant.



Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 11 décembre 2024

Décide de régler le montant annuel de :

- 6 038.00 € H.T
- 7 245.60 € T.T.C

Date d'effet du contrat : 01/01/2025

Durée du contrat : 1 an

- **Décision n° 68-2024 du 22 novembre 2024 :**

Avenant N°1 au marché 2024-T-003 « Aménagements urbains de l'avenue du Château d'eau - Route Départementale N°42 »

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'affermissement de la tranche optionnelle,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au marché,

Décide de signer l'avenant N°1 au marché 2024-T-003, proposé par le maître d'œuvre SARL AXE INFRA, située 181 Place de la Mairie, 82 700 MONTBARTIER, représentée par M. MARTIN Julien, agissant en sa qualité de Gérant et signé par le titulaire du marché EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, Etablissement Midi Pyrénées agence Garonne Sud, ayant son siège social 360 rue Louis de Broglie 13 290 AIX EN PROVENCE, située 38 chemin du Chapitre, 31 100 TOULOUSE, représentée par M. Brice FAUDE, agissant en sa qualité de Président,

Décide de préciser les modalités d'affermissement de la tranche optionnelle :

- Tranche optionnelle sous réserve d'affermissement.
- Affermissement dans un délai de 12 mois maximum, à compter de la date de démarrage des prestations de la tranche ferme.
- A défaut d'affermissement, la tranche optionnelle est réputée abandonnée, sans compensation financière.

- **Décision n° 69-2024 du 22 novembre 2024 :**

Convention « #REMOJEUNES » - Mission Locale Haute-Garonne

Considérant la nécessité de décliner les axes de travail sur lesquels la Mission Locale et les acteurs s'impliquent et contribuent au déploiement du projet « #REMOJEUNES » sur le territoire de la Haute-Garonne,

Décide de signer de la convention « #REMOJEUNES » entre la Mission Locale Haute-Garonne et les acteurs territoriaux pour un partenariat engagé dans les démarches de « l'aller vers ».

La convention a pour objet de décliner des axes de travail sur lesquels la Mission locale et les acteurs s'impliquent et contribuent au déploiement du projet #REMOJEUNES qui se décline autour de « démarches d'aller vers » pour permettre le dialogue avec des jeunes NEETS (ni emploi, ni en formation, ni en étude) de 16 à 29 ans dits « invisibles » inconnus des services de la Mission Locale Haute-Garonne, ou non accompagné depuis plus d'un an.

Elle vise également la mobilisation de la majorité d'entre eux vers l'intégration sociale et professionnelle, l'affirmation de leur projet et la facilitation de l'accès aux premières étapes de leur réalisation effective.



Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 11 décembre 2024

- **Décision n° 70-2024 du 28 novembre 2024 :**

Contrat Cabinet UNIXIAL, pour assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du marché 2024-PS-006 « Fourniture et acheminement en gaz naturel »

Considérant la proposition commerciale présentée par le Cabinet UNIXIAL, aux fins de réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la mise en œuvre d'un marché de fourniture et acheminement en gaz naturel,

Considérant que la fourniture en gaz est une commande spécifique et complexe, nécessitant une forte technicité,

Décide de signer le contrat, proposé par le Cabinet UNIXIAL, situé 1 Impasse de Louradou, 31 180 ROUFFIAC-TOLOSAN, représenté par M. Matthieu BOFFO, en sa qualité de Directeur.

Détail des prestations :

- Analyse des besoins et recueil des données
- Conseils en stratégie
- Rédaction DCE
- Analyse des offres
- Exécution et mise en œuvre du marché

Décide de régler le montant prévu pour la commune de LA SALVETAT SAINT-GILLES :

- 2 800.00 € H.T
- 3 360.00 € T.T.C

- **Décision n° 71-2024 du 29 novembre 2024 :**

Marché 2024-PS-005 « Gestion et Animation de l'A.L.A.E, de l'A.L.S.H, de la Ludothèque, du C.L.A.S et du R.E.A.A.P »

Considérant le marché à procédure adaptée, publié sur les organes de parution suivants :

- Site de la Commune, www.e-marchespublics.com, <https://grand-ouest-toulousain.e-marchespublics.com>, B.O.A.M.P : le 27/09/2024
- La Dépêche.fr : 30/09/2024

Considérant les réunions du groupe de travail « marchés publics » en dates du 28/10/2024 (Ouverture des Plis) et du 27/11/2024 (Analyse et Choix du candidat),

Considérant que l'offre la plus avantageuse a été formulée par l'association LOISIRS EDUCATION CITOYENNETE GRAND SUD,

Considérant la nécessité de poursuivre les activités d'accueil des enfants (ALAE ALSH), de la ludothèque, du CLAS et du REAAP sur la commune de LA SALVETAT SAINT-GILLES,

Décide de signer l'acte d'engagement, proposé par l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand sud, située au 7 rue Paul Mesplé, 31 100 TOULOUSE et représentée par Mme Fabienne AMADIS en sa qualité de Présidente,

Décide de régler les factures correspondantes (Participation de la commune après déduction de la CTG estimée) :



Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 11 décembre 2024

Offre de base :

Période de 8 mois du 02/01/2025 au 02/09/2025

- Montant forfaitaire
- 595 760.25 € H.T

Variante « Accompagnateur bus - Transports scolaires » :

Période de 8 mois du 02/01/2025 au 02/09/2025

- Montant forfaitaire
- 6 160.83 € H.T

Le marché est conclu pour une période initiale de 8 mois, du 02/01/2025 au 02/09/2025.
Le marché est reconductible tacitement 3 fois, chaque période de reconduction est de 1 an.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS DU MAIRE.

3. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024-01 DU 28 FÉVRIER 2024 : DÉLÉGATIONS DU MAIRE

M. le Maire rappelle que, par délibération modificative n°2024-01 du 28 Février 2024 elle-même modifiant celle n° 2023-01 du 15 février 2023, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, conformément à la jurisprudence, la délibération par laquelle le conseil municipal donne délégation d'attribution au Maire, en application des dispositions précitées, opère un transfert de pouvoirs qui dessaisit le conseil municipal de sa compétence décisionnelle dans les matières déléguées.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit personnellement les signer, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L.2122-22.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, M. le Maire propose de d'ajouter une faculté prévue au 24° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

(24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver la modification de la délibération n°2024-10 du 27 mars 2024 visant à modifier les délégations du Maire.**

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	27
PRÉSENTS	18	POUR	27
ABSENTS	2		
PROCURATIONS	9	Approuvé à l'unanimité	

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 11 décembre 2024

- INTERCOMMUNALITÉ
-

4. APPROBATION DU PROJET DE PLH (PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT) DU GRAND OUEST TOULOUSAIN

Cf. PJ : « 4. PLH_Diagnostic et orientations stratégiques » «4. PLH_Programme d'actions_territorialisées », « 4.PLH_Programme d'actions_thematiques »

M. le Maire expose :

Après un peu plus d'un an de travail, le projet de PLH (Programme Local de l'Habitat) du Grand Ouest Toulousain vient d'être arrêté par le Conseil Communautaire du 17 octobre 2024.

La communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, compétente en matière de politique locale de l'habitat, s'est engagé dans la révision de son Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération du 15 juin 2023 (n°2024_81). Ce document porte une réflexion et un programme d'actions à l'échelle de l'intégralité du territoire intercommunal et concerne toutes ses communes membres.

Selon l'Article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH définit pour une durée de six ans, « *les objectifs et les principes d'une politique de l'habitat visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements* ».

L'élaboration de ce document de programmation prend appui sur un diagnostic qui met en évidence les enjeux territoriaux liés au marché local du logement, les conditions d'habitat et de logements des habitants ainsi que les dynamiques démographiques et économique permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire.

Il a permis de faire ressortir les constats suivants à l'échelle du territoire intercommunal :

▶ Dynamiques socio-démographiques

Inclus dans la grande aire urbaine toulousaine, le Grand Ouest Toulousain est un territoire attractif qui connaît une croissance démographique continue (+1,7% hab./an entre 2014 et 2020) ayant vocation à se poursuivre, notamment auprès des ménages actifs et qualifiés. Néanmoins en parallèle, des familles monoparentales et des ménages composés d'une seule personne ont tendance à quitter le territoire, par défaut d'offre de logements adaptés.

Avec un vieillissement de la population engagé, à l'instar du territoire français, les personnes âgées de plus de 65 ans représentaient 8% de la population en 1990 contre 15% en 2020.

▶ La production neuve

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 11 décembre 2024

L'objectif de production de logements du PLH précédent « 2017-2022 » a globalement été atteint voire dépassé à mi-parcours à l'échelle intercommunale, avec 366 logements autorisés en moyenne par an pour un objectif moyen de production de 346 logements à produire en moyenne par année. Cependant des situations différenciées sont constatées entre les communes en terme de rythme de production.

▶ Le parc social

A l'échelle de l'EPCI, quatre communes sont concernées par l'article 55 de la loi SRU : Plaisance-du-Touch, La Salvétat Saint-Gilles, Léguevin et Fontenilles. Avec un taux de pression dans le parc social qui s'accroît de façon nette, la production de l'offre sociale reste inférieure aux objectifs du PLH 2017-2022 fixés à l'échelle intercommunale (80% de l'objectif a été atteint sur la période).

▶ Le parc existant

Le territoire est composé d'un parc de logements globalement récent, avec 58% du parc construit il y a moins de 35 ans. Cependant, environ 1/3 du parc total correspond à de l'habitat individuel construit avant les années 1990, en lotissement. Ce parc de logements est aujourd'hui en cours de vieillissement et une partie nécessite une rénovation énergétique.

Orientations stratégiques

Les éléments de diagnostic ont permis de mettre en exergue quatre grandes orientations stratégiques :

- ▶ Une orientation transversale : Porter, piloter et animer la politique locale de l'habitat ;
- ▶ Orientation n°1 : Développer une offre d'habitat respectueuse du cadre de vie et des ressources ;
- ▶ Orientation n°2 : Promouvoir la qualité de l'habitat neuf et ancien afin de conforter l'attractivité résidentielle ;
- ▶ Orientation n°3 : Permettre à chacun de se loger, quels que soient ses revenus et ses besoins

En particulier, les orientations fixent un objectif global de production de 2 100 nouveaux logements (soit environ 350 nouveaux logements en moyenne par an), dont 712 logements sociaux

Programme d'actions thématiques

Les orientations sont déclinées dans un « programme d'actions thématiques » (annexé à la présente délibération) décliné au sein de 14 fiches articulées autour de 5 grandes familles :

- ▶ La première famille d'actions regroupe les actions transversales liées au pilotage et à l'animation du PLH ;
- ▶ La deuxième famille d'actions porte principalement sur la production de l'offre nouvelle ;
- ▶ La troisième famille d'actions concerne essentiellement le parc existant ;



Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 11 décembre 2024

- ▶ La quatrième famille d'actions met en avant la recherche de la qualité des opérations au sein du territoire ;
- ▶ Enfin, la cinquième famille d'actions a pour objet notamment de développer des solutions d'habitat à destination des ménages ayant des besoins spécifiques.

Programme d'actions territorialisées

Enfin, le PLH comprend un programme d'actions territorialisées (annexé), qui réunit les 8 feuilles de route pour chacune des communes qui rappellent les enjeux en matière d'habitat propre à chaque territoire et précisent leurs engagements en matière de développement et de diversification de l'offre de logement.

Avancement de la procédure : une consultation de 2 mois pour avis des communes membres et du SMEAT

Le projet de PLH du Grand Ouest Toulousain a fait l'objet d'un premier arrêt par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 octobre.

Conformément à l'Article L302-2 du Code de l'Habitation et de la Construction, le Président du Grand Ouest Toulousain a transmis le projet de PLH arrêté aux 8 communes membres et au SMEAT, qui ont deux mois pour remettre leur avis.

A l'issue de cette consultation, le projet de PLH pourra être amendé par la communauté de communes au regard des avis reçus et sera à nouveau arrêté par le conseil communautaire (« 2^{ème} arrêt »). Il sera alors transmis à l'Etat, qui devra donner un avis via le CRHH (Comité Régional de l'Hébergement et du Logement). A la réception de cet avis, et éventuellement, après amendement du projet de PLH, le conseil communautaire pourra approuver le PLH 2025-2030.

- **Avis de la commune de La Salvetat Saint-Gilles sur le projet de PLH**

Les objectifs de production de logements concernant la commune sont les suivants :

Objectif de production de logements par commune pour la période 2025-2030

Communes	Objectif de construction global (6 ans)	Moyenne / an
Plaisance-du-Touch	≈ 710	≈ 118 logts / an
Léguevin	≈ 530	≈ 88 logts / an
La Salvetat-Saint-Gilles	≈ 320	≈ 53 logts / an
Fontenilles	≈ 280	≈ 47 logts / an
Lévignac	≈ 120	≈ 20 logts / an
Lasserre-Pradère	≈ 70	≈ 12 logts / an
Mérenvielle	≈ 35	≈ 6 logts / an
Sainte-Livrade	≈ 35	≈ 6 logts / an
Total CCGOT	≈ 2 100	≈ 350 logts / an

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 11 décembre 2024

Objectif de production de logements sociaux par commune selon le taux réglementaire en vigueur (20%)

Communes	Objectif de construction global (6 ans)	Objectif de construction de logements sociaux (6 ans)	Part de logements sociaux dans la production globale (6 ans)	Moyenne / an
Plaisance-du-Touch	≈ 710	≈ 234	33%	≈ 39 logts / an
Léguévin	≈ 530	≈ 175	33%	≈ 29 logts / an
La Salvétat-Saint-Gilles	≈ 320	≈ 144	45%	≈ 24 logts / an
Fontenilles	≈ 280	≈ 126	45%	≈ 21 logts / an
Lévignac	≈ 120	≈ 18	15%	≈ 3 logts / an
Lasserre-Pradère	≈ 70	≈ 7	10%	≈ 2 logts / an
Mérenvielle	≈ 35	≈ 4	10%	≈ 1 logts / an
Sainte-Livrade	≈ 35	≈ 4	10%	≈ 1 logts / an
Total CCGOT	≈ 2 100	≈ 712	34%	≈ 120 / an

Les principaux enjeux de la commune sont :

- La maîtrise du développement urbain tout en proposant une offre d'habitat abordable et diversifiée
- Le renforcement de l'offre locative sociale afin de répondre aux objectifs de la loi SRU et de sortir de la situation de carence
- Le renouvellement de centre-ville afin de réaffirmer son rôle de centralité
- Le développement solutions d'habitat adaptées aux ménages ayant des besoins spécifiques

La commune émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Habitat porté par la Communauté de Commune du Grand Ouest Toulousain.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver le projet de Programme Local de l'Habitat du Grand Ouest Toulousain.**

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	27
PRÉSENTS	18	POUR	27
ABSENTS	2		
PROCURATIONS	9	Approuvé à l'unanimité	



Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 11 décembre 2024

5. APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE LE GRAND OUEST TOULOUSAIN ET LA COMMUNE

Cf. PJ : « 5.Convention délégation eaux pluviales avec La Salvetat Saint Gilles »

M. le Maire expose :

Dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert, dans son article 14, tant aux communautés de communes qu'aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer en tout ou partie à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat infracommunautaire existant au 1er janvier 2019, les compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

En application de ces dispositions, il est proposé au Conseil de déléguer par convention la compétence en matière d'eaux pluviales urbaines à la commune.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver la convention de délégation de compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre le Grand Ouest Toulousain et la commune ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	27
PRÉSENTS	18	POUR	27
ABSENTS	2		
PROCURATIONS	9	Approuvé à l'unanimité	



Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 11 décembre 2024

- RH

6. INDEMNITES INDICIAIRES DE LA POLICE MUNICIPALE

M. le Maire expose :

Régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres au 01/01/2025

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 prévoit le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier, après délibération des collectivités, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs, de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Ce décret crée l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable et précise les modalités d'attribution ainsi que les taux.

Mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents de police municipale.

Une part fixe - **ISFE** à compter du **01/01/2025** versé mensuellement comme suit :

Part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement Police Municipale

Cadre d'emplois	Taux individuel maximum prévu par le décret 2024-614 du 26/06/2024	Taux individuel voté par l'assemblée délibérante
Directeurs de Police Municipale	33 % du traitement mensuel brut soumis à retenue de pension	33 % du traitement mensuel brut soumis à retenue de pension
Chefs de service de Police Municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue de pension	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue de pension
Agents de Police Municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue de pension	20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue de pension
Gardes Champêtres	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue de pension	20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue de pension



Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 11 décembre 2024

Une part variable (CIA) déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui peut être versé mensuellement dans la limite 50 % du plafond et dans la limite maximum de :

- 5000.00 € pour les agents de PM
- 7500.00 € pour les chefs de service de PM
- 9500.00 € pour les directeurs de PM

Dans notre commune, cette part variable est versée en juin et en novembre.

Cette ISFE remplace l'indemnité spéciale de fonction des agents de PM de 20 % et l'IAT actuelle de juin et novembre qui seront abrogés au 01/01/2025.

L'ISFE est exclusive à toutes les autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception des IHTS, des heures de nuit, dimanche, jours fériés et astreintes.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser cette mise en place du régime indemnitaire de la Police Municipale.**

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	27
PRÉSENTS	18	POUR	27
ABSENTS	2		
PROCURATIONS	9	Approuvé à l'unanimité	

7. CREATION D'EMPLOI ET RÉMUNÉRATION DANS LE CADRE DU RECENSEMENT 2025

M. le Maire expose :

Le recensement de la population est placé sous la responsabilité de l'État.

Néanmoins, sa réalisation repose sur un partenariat étroit entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et l'INSEE : en effet d'une part, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1er janvier 2004 a confié aux communes ou aux EPCI qu'elles désignent, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population ; d'autre part l'INSEE est en charge de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, puis de

Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 11 décembre 2024

l'exploitation des questionnaires ainsi que de la diffusion des résultats.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2004, dans les communes de moins de 10000 habitants, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans : ces communes sont réparties en 5 groupes (A, B, C, D, E) dont la composition est fixée par décret, chaque groupe étant recensé par roulement une fois tous les 5 ans ;

En contrepartie à ces opérations à la charge des communes et des EPCI, les collectivités ou établissements reçoivent de l'État une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution de l'État au financement de l'opération : frais de fonctionnement et coût de personnel (rémunération et formation).

Il s'agit d'une dotation forfaitaire basée sur la population et le nombre de logements ; elle n'a pas de lien direct avec la rémunération versée par la collectivité aux agents recenseurs, qui doivent être recrutés et rémunérés dans le respect de la réglementation applicable aux personnels de la fonction publique territoriale, et notamment quant au respect des garanties minimales de temps de travail.

Après avis du CST en date du 11 décembre 2024, Il est proposé :

- Le recrutement de 19 agents recenseurs en interne et/ou en externe pour la période du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 ;
- De fixer la rémunération au prorata des imprimés collectés ;
- D'indemniser les deux séances de formations, dispensées début janvier 2025, ainsi que les déplacements nécessaires à l'exécution de cette mission comme suit ;
- De mettre en place une astreinte au bénéfice du coordinateur communal durant la durée de la collecte.

Rémunération des agents recenseurs vacataires :

- Une part variable correspondant à 17,42% du SMIC horaire en vigueur par bulletin individuel collecté soit 2.07 € ;
- Une part variable correspondant à 14,35% du SMIC horaire par feuille de logement collecté soit 1.70 € ;
- Une part forfaitaire de 205% du SMIC horaire par demi-journée de formation et tournée de reconnaissance soit 30.03 € par demi-journée ;
- Une part forfaitaire de 80,00 € pour les frais de déplacement, tournée de repérage inclus ;

Rémunération des agents recenseurs internes (contractuels, stagiaires et titulaires) comme suit :

- Une part variable correspondant aux bulletins individuels collectés, sera indemnisée en heures complémentaires pour les agents à temps non complet dans la limite du temps complet, et en heures supplémentaires au-delà du temps complet, pour la prise en compte du dépassement des heures habituelles de services ;
- Une part variable, correspondant aux feuilles de logements collectées, sera indemnisée en heures complémentaires pour les agents à temps non complet dans la limite du temps complet, et en heures supplémentaires au-delà du temps complet, pour la prise en compte du dépassement des heures habituelles de services ;



Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 11 décembre 2024

- Les 2 demi-journées de formation seront effectuées pendant le temps de travail dont les horaires seront modifiés si nécessaire ;
- Une part forfaitaire de 80,00 € sera également allouée pour la prise en charge des frais de déplacement ;

Il est également proposé de bonifier ladite rémunération de tous les agents recenseurs, en fonction du pourcentage de réalisation de ladite mission, notamment en fonction des FLNE, comme suit :

Une prime forfaitaire exceptionnelle de 80 € pour un retour de 95 % des fiches logements enquêtés ;

Il convient de fixer une astreinte au bénéfice du coordinateur communal pendant la durée de la campagne de collecte du recensement de la population de l'année 2025 soit du 16 janvier au 15 février 2025 compris.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La période de l'astreinte est comprise entre 17h et 20h la semaine et les week-ends de 10h à 17h afin d'être en mesure d'intervenir en cas de problèmes rencontrés par les agents recenseurs présents sur leur district en dehors des heures de travail du coordinateur communal.

Cette astreinte est organisée sur des semaines complètes, tous les week-ends, le premier et le dernier jour de la collecte, sur la période allant du 16 janvier au 15 février 2025.

Elle concerne un emploi ne relevant pas de la filière technique, les modalités de compensation sont fixées comme suit, par référence au barème en vigueur par le ministère de l'Intérieur :

Astreinte au bénéfice du coordonnateur communal du recensement de la population	
ASTREINTE	INDEMNITE
1 semaine d'astreinte	149,48 €
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €
Le samedi	34,85 €
Le dimanche ou jour férié	43,38 €



Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 11 décembre 2024

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser la création des emplois et les conditions de rémunération des agents recenseurs et du coordinateur communal dans le cadre du recensement en 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement des agents recenseurs et à signer tous les actes administratifs et documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	27
PRÉSENTS	18	POUR	27
ABSENTS	2		
PROCURATIONS	9	Approuvé à l'unanimité	

8. CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

M. le Maire expose :

Les créations et suppressions suivantes s'avèrent nécessaires pour des nécessités de service et afin de faire correspondre les effectifs aux besoins :

Créations	Temps	Service
UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE AU 01/01/2025	Temps complet 35 h	Technique
UN POSTE D'EJE CRECHE POLE PETITE ENFANCE AU 01/12/2024	Temps complet 35 h	Petite-Enfance
UN POSTE DE REDACTEUR – TOUS GRADES ASSOCIES, POLE ADMINISTRATIF AU 01/01/2025	Temps complet 35 h	Administratif
Suppressions	Temps	Service
UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^e CLASSE au 01/01/2025	Temps complet 35 h	Administratif



Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 11 décembre 2024

UN POSTE DE PUERICULTRICE HORS CLASSE AU 01/01/2025	Temps complet 35 h	Petite-Enfance
UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE AU 01/01/2025	Temps complet 35 h	Technique
UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF AU 01/01/2025	Temps complet 35 h	Administratif
UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 1^E CLASSE AU 01/01/2025	Temps complet 35 h	Scolaire
UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CLASSE AU 01/01/2025	Temps complet 35 h	Technique

Ces modifications seront portées au tableau des emplois et effectifs.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser les créations et suppressions d'emploi telles que définies.**

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	27
PRÉSENTS	18	POUR	27
ABSENTS	2		
PROCURATIONS	9	Approuvé à l'unanimité	

9. RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENTS DE SERVICE CIVIQUE ET CRÉATION DE 5 POSTES POUR 2025

M. le Maire expose :

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'une association ou d'une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf



Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 11 décembre 2024

domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la demande de renouvellement de l'agrément de la commune.

Il est également proposé de créer cinq postes de service civique pour un engagement commun de 24 h hebdomadaire pour les services Culture et Patrimoine.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser la demande de renouvellement de l'agrément de la commune ;**
- **D'autoriser la création de cinquante postes service civique pour un engagement commun de 24 h hebdomadaire pour les services Culture et Patrimoine ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement des volontaires et à signer tous les actes administratifs et documents relatifs à l'exécution de cette délibération.**

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	27
PRÉSENTS	18	POUR	27
ABSENTS	2		
PROCURATIONS	9	Approuvé à l'unanimité	

10. DÉLIBÉRATION PORTANT ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AUX AGENTS

M. le Maire expose :

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération et que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en



Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 11 décembre 2024

œuvre, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant qu'elle entend engager.

L'attribution de chèques ou cartes cadeaux au titre de l'action sociale n'apparaît pas, par nature, contraire à ces principes.

M. le Maire propose, dans le cadre de l'action sociale, d'octroyer des chèques cadeaux d'une valeur de :

- 150,00 € par agent à l'occasion des fêtes de fin d'année est attribuée à chaque agent dont la rémunération ne dépasse pas 3 500 € de traitement indiciaire brut mensuel
- 40, 00 € par enfant d'agent jusqu'à 16 ans
- 160,00 € lors d'une naissance d'un enfant

Cette attribution concerne : Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et sous conditions de présence dans la collectivité au 31 décembre.

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents durant le mois de décembre. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau et ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

- **FINANCES**

11. ÉCRITURES RELATIVES A LA DISSOLUTION DU SITPRT

Cf. PJ : « 11. AP dissolution SITPRT »

M. le Maire expose :

Suite à la dissolution du SITPRT en date du 28 décembre 2023 et à la séance du 15 avril 2024, pendant laquelle le Conseil Syndical du SITPRT a proposé de reverser aux communes membres du syndicat le reliquat financier du syndicat.



Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 11 décembre 2024

Le montant de la trésorerie sera réparti conformément aux modalités de répartition approuvées à l'unanimité par les communes membres.

Commune	Pourcentage du solde constaté reversé à la commune
Castelmaurou	9,16 %
Lapeyrousse-Fossat	5,18 %
Montberon	5,69 %
Plaisance du Touch	37,49 %
La Salvetat-Saint-Gilles	14,97 %
Pechbonnieu	11,64 %
Rouffiac-Tolosan	5,51 %
Saint-Genies-Bellevue	5,50 %
Saint-Loup-Cammas	4,86 %

La Commune de La Salvetat Saint-Gilles procède à la reprise des résultats de la manière suivante :

- RI compte 001 + 13 465,88€ ;
- RF compte 002 + 4 532,72 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser la reprise des résultats à la suite de la dissolution du SITPRT.**

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	27
PRÉSENTS	18	POUR	27
ABSENTS	2		
PROCURATIONS	9	Approuvé à l'unanimité	

12. CRÉATION RÉGIE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Cf. PJ : « 12. Acte constitutif régie de recettes Bibliothèque »

M. le Maire expose :

La nécessité d'encaisser des sommes versées à la bibliothèque de la commune dans le cadre de sa gestion municipale, dont l'organisation de différentes activités et l'organisation d'évènements entraînant le lien avec de nouveaux publics induit la nécessité de créer une régie pour encaisser ces nouveaux droits.



Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 11 décembre 2024

Après avis conforme du comptable public assignataire en date du 03/12/2024, il est proposé d'instituer à compter du 1er janvier 2025 une régie de recettes pour l'encaissement de titres d'adhésion, de partenariats des acteurs culturels de la ville (avec d'autres acteurs culturels, institutions culturelles, associations, écoles), de services et produits qui reposent sur le principe d'actions de valorisation culturelle d'une bibliothèque municipale.

Il est proposé d'instituer une régie de recettes auprès du service de la Bibliothèque Municipale de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles.

Cette régie est installée à place du 19 mars 1962 – 31880 La Salvetat Saint-Gilles.

La régie fonctionne du mardi au samedi de 8h à 18h30

La régie encaisse les produits suivants :

- Délivrance de photocopies d'ouvrages auprès des usagers – compte 706888
- Remplacement des cartes de lecteurs perdues – compte 706888
- Pénalités versées par les usagers pour le remboursement des frais engagés pour la récupération des ouvrages – compte 706888
- Divers droits d'inscription et renouvellement annuel – compte 7062
- Droits d'inscription à des ateliers d'écritures – compte 7062
- Pénalités pour détériorations ou pertes de documents – compte 706888
- Les produits relatifs aux projets d'Enseignement Artistique Culture – compte 7062

Ces recettes listées ci-dessus ne sont pas assujetties à la TVA.

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire ;

2° : chèques ;

3° : carte bancaire ;

4° : virement bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance de carnet à souche.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute Garonne.

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes pour tous les versements et au minimum une fois par mois.

Mairie de La Salvetat Saint-Gilles

Place du 19 mars 1962 – 31 880 La Salvetat Saint-Gilles



Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 11 décembre 2024

Le régisseur - percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Le Maire et le comptable public assignataire de Commune de La Salvetat Saint Gilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver la création de la régie – bibliothèque municipale ci-dessus présentée.**

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	27
PRÉSENTS	18	POUR	27
ABSENTS	2		
PROCURATIONS	9	Approuvé à l'unanimité	

13. TARIFS BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Voici la tarification applicable à partir du 01.01.2025 au sein de la bibliothèque municipale :

- **8 euros** individuel salvétain
- **10 euros** individuel extérieur
- **20 euros** famille entière salvétaine à partir de 3 personnes (même foyer)
- **25 euros** famille entière extérieure à partir de 3 personnes (même foyer)
- **Gratuité** Assistantes maternelles, crèches, associations Asmat.
- **Gratuité** écoles maternelles et primaires
- **Gratuité** personnes bénéficiant des conditions « Atout Cœur » et/ou « Secours Populaire »
- **Gratuité** pour les gagnants des tombolas organisées par association Peluche, Escrime collège, écoles Marie Curie et Condorcet
- **Gratuité** Collégiens + Lycéens
- **4 euros** étudiant
- **Gratuité** bénévoles bibliothèque (à partir de deux ans d'ancienneté)



Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 11 décembre 2024

- **Agents municipaux** : 4 euros 1 adhérent/ 8 euros 2 adhérents/au-delà de 3 adhérents 10 euros
- **Gratuité** - ALSH /RPE/LUDOTHÈQUE dans le cadre des activités menées par ces différentes partenaires.

Tous les tarifs sont soumis à présentation de justificatif.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver ces nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	27
PRÉSENTS	18	POUR	27
ABSENTS	2		
PROCURATIONS	9	Approuvé à l'unanimité	

14. ADMISSION EN NON-VALEUR

Cf. PJ : « 14. Admission en non-valeur »

A la demande de Madame la Trésorière de grenade, il convient de délibérer afin d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Il s'agit de prescrire 5 titres de recette émis entre 2022 et 2023 pour un montant de 1 105,50€.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'imputer ce montant au chapitre 65 – article 6541 du budget principal 2024 ;
- D'admettre en non-valeur la somme de 1 105,50 €.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	27
PRÉSENTS	18	POUR	27
ABSENTS	2		
PROCURATIONS	9	Approuvé à l'unanimité	



Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 11 décembre 2024

15. VERSEMENT ANTICIPÉ DE SUBVENTION AU CCAS AVANT LE VOTE DU BP 2025

M. le Maire expose :

Afin de permettre au Centre Communal d'Actions Sociales d'honorer ses engagements, notamment le paiement des dépenses de personnel et dans l'attente du vote du budget 2025, il est proposé au Conseil Municipal l'autoriser le reversement d'une avance représentant un quart du montant prévisionnel de la subvention 2025.

Organisme	Subvention 2025	Avance 2025
CCAS	180 000.00€	45 000.00€

Le versement de l'avance n'engage pas le budget de la Ville quant au montant définitif de la subvention 2025.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement anticipé de la subvention au CCAS à hauteur d'un quart du montant de la subvention 2025.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	27
PRÉSENTS	18	POUR	27
ABSENTS	2		
PROCURATIONS	9	Approuvé à l'unanimité	

16. OUVERTURE ANTICIPÉE CRÉDIT INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP 2025

M. le Maire expose :

L'article L 1612-1 du CGCT L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement



Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 11 décembre 2024

de la dette ». Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Chapitre	BP 2024	1/4 pour exécution avant vote du budget 2025
20	164 500,00	41 125,00
204	150 000,00	37 500,00
21	882 917,87	220 729,47
23	160 000,00	40 000,00
	1 357 417,87	339 354,47

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, jusqu'au vote du budget primitif 2025.**

Pas de remarque.



Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 11 décembre 2024

EN EXERCICE	29	VOTANTS	27
PRÉSENTS	18	POUR	27
ABSENTS	2		
PROCURATIONS	9	Approuvé à l'unanimité	

17. CORRECTION IMPUTATION DÉPENSES URBANISATION RD 82

M. le Maire expose :

A la suite d'une mauvaise imputation portant sur l'urbanisation de la RD 82, la balance de la Commune fait apparaître à tort, dans la classe 20 les sommes se rapportant aux travaux cités ci-dessus.

En effet, les travaux effectués sur Routes Départementales doivent être comptabilisés au compte 458101 – Dépenses d'opération sous mandat.

Pour la correction des imputations erronées, il est proposé d'enregistrer sur l'exercice 2024, l'écriture non budgétaire suivante :

- Débit du compte 1068 : 1 311,19€
- Crédit du compte 2033 : 1 311,19€

Correction de l'immobilisation 2019-00214.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver l'écriture non budgétaire telle que définie ci-dessus.**

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	27
PRÉSENTS	18	POUR	27
ABSENTS	2		
PROCURATIONS	9	Approuvé à l'unanimité	

• SCOLAIRE

18. MODIFICATION DU TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

M. le Maire expose :



Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 11 décembre 2024

La proposition de révision des tarifs restauration scolaire est soumise au regard du contexte d'inflation et de la revalorisation imposé par le prestataire. Cette proposition a été validée en commission scolaire. Ainsi, il est proposé la tarification suivante à compter de ce jour :

TARIFS 2023-2024		NOUVEAUX TARIFS 2024-2025	
Modulation	Tarifs	Modulation	Tarifs
QF entre 0-400	0,83€	QF entre 0-400	0,86€
QF entre 401-600	0,94€	QF entre 401-600	0,96€
QF entre 601-800	0,99€	QF entre 601-800	0,99€
QF entre 801-1000	3,03€	QF entre 801-1000	1€
QF entre 1001-1200	3,19€	QF entre 1001-1200	3,31€
QF entre 1201-1600	3,45€	QF entre 1201-1600	3,58€
Repas enfant QF plus de 1600	3,52€	Repas enfant QF plus de 1600	3,66€
Extérieur	3,79€	Extérieur	4,20€

TARIFS 2024		TARIFS 2025	
Agents		Agents	
Agents	3,10€	Agents	3,90€
Enseignants - Elus	4,50€	Enseignants - Elus	4,50€
Adultes extérieurs	6,50€	Adultes extérieurs	6,80€

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la nouvelle tarification applicable à compter de ce jour comme proposée ci-dessus.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	27
PRÉSENTS	18	POUR	27
ABSENTS	2		
PROCURATIONS	9	Approuvé à l'unanimité	

• PATRIMOINE

19. CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC L'ASSOCIATION ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN

Cf. PJ : « 19.Convention_plant_arbre »

La commune est engagée dans le renforcement de la trame verte en plantant ou régénérant les haies avec des espèces champêtres et locales. Le partenariat avec l'association Arbres et Paysages d'Autan a permis la plantation de 968 pieds depuis 2018. Le renouvellement de la convention d'engagement dans le programme



Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 11 décembre 2024

Plant'arbre permettra de réaliser un nouveau chantier de plantation pour renforcer la biodiversité, améliorer le cadre de vie et accroître la résilience du territoire face au changement climatique.

L'association recevant une subvention de la part de la Région Occitanie, le reste à charge pour la commune est de 3€ par mètre linéaire planté, en comprenant la fourniture des plants, le paillage et le suivi des plantations.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser la signature de la convention d'engagement avec l'association arbres et paysages d'autan.**

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	27
PRÉSENTS	18	POUR	27
ABSENTS	2		
PROCURATIONS	9	Approuvé à l'unanimité	

20. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RESTAURATION DU CHÂTEAU

M. le Maire expose :

La commune a mené un marché public afin de sélectionner un maître d'œuvre pour la prochaine phase de travaux de restauration du château. Il est ainsi proposé de solliciter auprès de différents financeurs des demandes de subventions.

La nouvelle tranche de travaux d'urgence dont le démarrage est prévu en 2025 devrait comprendre des restaurations concernant les pavillons, le mur de soutènement, le pont et l'escalier.

Le montant de cette phase de travaux d'urgence est estimé à 500 000€ HT. Il est donc proposé de solliciter des aides à hauteur de 40% auprès de la DRAC, de 20% auprès de la Région Occitanie et de 20% auprès du Département de la Haute-Garonne.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser la demande d'aide financière pour la restauration du château.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs et documents relatifs à l'exécution de cette délibération.**

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	27
--------------------	-----------	----------------	-----------



Procès-Verbal

Conseil municipal du Mercredi 11 décembre 2024

PRÉSENTS	18	POUR	27
ABSENTS	2		
PROCURATIONS	9	Approuvé à l'unanimité	

- **URBANISME**

21. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AR N°623,625,627 SUR LA COMMUNE DE LA SALVETAT SAINT-GILLES POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1071m²

Cf. PJ : « 21. Plan_Géomètre »

M. le Maire expose :

Dans le cadre du projet immobilier de construction d'une résidence collective au 61 avenue du Grand Bois, la commune envisage la mise à disposition sous forme de bail de parcelles cadastrées section AR n°623,625,627 afin de réaliser les places de parking de l'opération.

Les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à cette mise à disposition, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- Par une désaffectation matérielle du bien,
- Par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire de procéder à la division, à la désaffectation et au déclassement d'une portion de ces parcelles soit d'une totalité de 1071m².

Ces parcelles sont définies par plan de géomètre et ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public. La désaffectation matérielle est donc de fait.

Pas de remarque.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	27
PRÉSENTS	18	POUR	27
ABSENTS	2		
PROCURATIONS	9	Approuvé à l'unanimité	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h43.